

trouver dans de nouvelles désignations l'occasion d'utiliser la bonne volonté des patronages.

Il s'agit de charité et non de rivalité, et la question se pose uniquement pour que l'enfant ne soit pas exposé à subir des influences contraires.

Pour résumer et préciser, Messieurs, ces observations que je ne voudrais pas trop prolonger, nous vous demandons de prendre en considération les conclusions suivantes :

I. — Il importe que, dès les premiers jours de la prévention, l'enfant soit soumis à l'action moralisatrice du patronage.

II. — Les autorisations de visites doivent être délivrées par le juge d'instruction ou par l'Administration avec entente préalable.

III. — Elles ne peuvent être utilement accordées qu'à des personnes ayant déjà une habitude particulière du patronage et placées dans des conditions favorables pour continuer leur bienfaisante intervention, soit en cas de mise en liberté, soit en cas de renvoi en éducation correctionnelle.

Gabriel JORET-DESCLOSIÈRES.

## LE II<sup>e</sup> CONGRÈS NATIONAL

DE

### PATRONAGE DES LIBÉRÉS

#### Séance d'ouverture.

Le 19 juin, à 8 heures 30 du soir, a eu lieu dans la salle des réunions industrielles, au Palais de la Bourse, la séance d'inauguration en présence d'environ 200 personnes. Le premier Président de la Cour d'appel et la plupart des magistrats de la Cour et du tribunal, les représentants de la municipalité et de l'administration préfectorale, Monseigneur Couillé accompagné de ses grands vicaires, le sénateur Th. Roussel, les procureurs généraux Chenest, Demartial, Fochier et Regnault, les délégués des différentes œuvres de patronage, de nombreuses Dames assistaient à la séance. M. Vincens, chef du bureau de patronage au Ministère de l'Intérieur, suppléant M. Duflos, empêché au dernier moment par un deuil, représentait M. le Ministre de l'Intérieur.

M. le D<sup>r</sup> LACASSAGNE, professeur de médecine légale à la Faculté de médecine de Lyon et vice-président de la Commission de surveillance des prisons, prend le premier la parole comme président de la Commission d'organisation. Il compare les criminels à ces microbes de toute nature toujours prêts à détruire l'organisme humain. Mais la société, qui est leur bouillon de culture, peut ne pas être pour eux un milieu de développement favorable. Il importe donc non seulement qu'elle élimine ses éléments nocifs, mais encore qu'elle soit un corps sain où ces éléments s'atrophient et meurent. Pour cela, qu'elle vive unie et réalise pour elle le prin-

cipe hippocratique : « Consensus unus, concursus unus, conspiratio una. » (*Applaudissements.*)

M. Ed. AYNARD, *député de Lyon*, souhaite ensuite la bienvenue aux congressistes. Il rend hommage au sénateur Th. Roussel et à sa grande œuvre législative en faveur de la protection de l'enfance, notamment à sa belle loi de 1874. Il fait l'éloge du Bureau central des Sociétés de patronage. Certes, en sa qualité de Lyonnais il n'aime pas la centralisation, mais ici il la juge utile, parce que les Sociétés sont encore des organismes bien jeunes, et que le Bureau central doit leur servir, pour le placement de libérés, de « chambre de compensation ». Le succès du patronage est moralement et pratiquement désirable. Il ne faut pas que le libéré puisse dire, s'il revient un jour devant la justice, qu'à sa sortie de prison il n'a trouvé que des forces qui l'y repoussaient ! Et puis il faut toujours être indulgent pour les fautes du prochain. Si chacun de nous sait descendre en lui-même, il se dira que lui aussi, un jour, il a été tenté et a été bien près de faillir ; il se sentira alors pris d'une immense pitié pour son frère malheureux, qui n'a pas su comme lui éviter l'abîme ! L'orateur est persuadé que le Congrès de Lyon marquera un progrès considérable dans l'œuvre générale du patronage ; il souhaite que, à l'instar de toutes les carrières, celle que les patrons de libérés ont embrassée soit, elle aussi, encombrée ! (*Applaudissements prolongés.*)

Le Bureau du Congrès est ensuite constitué. Sont élus par acclamations :

*Présidents d'honneur* : MM. le Ministre de l'Intérieur, le Ministre de la Justice, le sénateur Th. Roussel, le député Édouard Aynard ;

*Président* : M. le D<sup>r</sup> Lacassagne ;

*Vice-présidents* : MM. Félix Voisin, conseiller à la Cour de cassation, Chenest, procureur général à Douai, Léonce Conte, président de la Société de patronage des libérés à Marseille ;

*Secrétaire général* : M. Berthélemy ;

*Secrétaire général-adjoint* : M. C. Brouilhet.

Après quelques mots de M. BERTHÉLEMY sur l'organisation des Sections et sur l'ordre des travaux du Congrès, la séance a été levée à 9 heures 30.

### 1<sup>re</sup> Section.

Mesures administratives et législatives propres à favoriser le développement du patronage.

SÉANCES DES 21 ET 23 JUIN

*Président* : M. Regnault, procureur général à Besançon ;

*Vice-président* : M. Gassan, conseiller à la Cour de Poitiers ;

*Secrétaires* : MM. Brouilhet et François.

La première section a tenu ses séances les 21 et 22 juin, de 8 heures à 11 heures 03 du matin. Elle avait trois questions à son ordre du jour :

1<sup>re</sup> QUESTION. — *Rapports des sociétés de patronage avec les services administratifs et judiciaires.* Rapporteur : M. RAUX, directeur de la 20<sup>e</sup> circonscription pénitentiaire.

L'honorable directeur, en sa double qualité d'administrateur distingué et d'ami dévoué des Sociétés de patronage, est un de ceux qui ont contribué et contribueront le plus à la création de l'art du patronage. Comme conclusions de son rapport, il a proposé les mesures suivantes, mesures dont l'utilité pratique est manifeste :

1<sup>o</sup> Remise aux magistrats, aux membres des Commissions de surveillance, aux directeurs des circonscriptions pénitentiaires et à leurs principaux collaborateurs de carnets à souche destinés, au moyen d'un bulletin détaché, à appeler l'attention des Sociétés sur les individus particulièrement dignes de patronage ;

2<sup>o</sup> État à produire par le service pénitentiaire des condamnés sans antécédents judiciaires graves ;

3<sup>o</sup> Placards indiquant le but, le siège des Sociétés et la manière d'obtenir leur intervention, à afficher dans les locaux habités des prisons ;

4<sup>o</sup> Autorisations de visites permanentes et personnelles à solliciter en faveur des membres et des agents visiteurs désignés à cet effet.

M. BARD, *directeur de la 11<sup>e</sup> circonscription à Besançon*, appelle l'attention de la Section sur l'institution par lui faite dans son établissement d'un registre où sont inscrits les détenus avec tous les détails de nature à intéresser les membres des Sociétés de patronage. Ce registre est mis à la disposition des visiteurs.

M. VIDAL-NAQUET, *avocat à Marseille*, préférerait le carnet à souche pour les grandes villes. A Marseille, vu la dispersion des prisonniers dans des établissements nombreux, il ne croit pas qu'il soit possible d'imiter la pratique inaugurée par M. le directeur de Besançon.

M. LE PRÉSIDENT fait remarquer que les deux moyens ne sont nullement incompatibles; leur emploi concomitant serait peut-être désirable.

M. Louis RIVIÈRE fait connaître que le système du registre, tel qu'il a été indiqué par M. Bard, fonctionne à la Petite-Roquette, où, grâce à l'actif concours du directeur, M. Pancrazi, il rend les plus grands services aux visiteurs de la Société de protection des engagés volontaires.

M. CHENEST craint que l'emploi des bulletins détachés du carnet à souche n'entraîne les Sociétés à un prosélytisme légèrement exagéré. Or, dans la discussion qui a eu lieu le 21 mars à la Société générale des prisons, il a été déclaré que les membres des sociétés de patronage devaient s'abstenir des sollicitations par trop pressantes auprès des détenus, afin que toute liberté de refuser ou d'accepter le patronage leur soit laissée.

A la suite de cette observation, une discussion s'engage sur la question des visites aux prisonniers. Mais, la question rentrant dans la compétence de la 2<sup>e</sup> Section, M. LE PRÉSIDENT met aux voix la première proposition de M. le rapporteur. Elle est admise.

M. LE RAPPORTEUR s'explique sur la seconde proposition. L'État comprendrait plus particulièrement la liste des détenus dont les noms seraient recueillis sur les talons des carnets à souche.

La Section paraît favorable à cette mesure. Cependant certains membres, notamment M<sup>me</sup> DUPUY, expriment cette crainte que l'état ne soit lu par des employés indiscrets et divulgué. D'autres, comme M. VIDAL-NAQUET, ne voudraient pas que cet état devînt un prétexte à sélection entre condamnés patronables et non patronables, sélection que l'Administration ne doit pas faire. M. le rabbin RAPHAEL LÉVY propose qu'on ne porte sur l'état que les condamnés qui sollicitent le patronage.

M. LE RAPPORTEUR répond que l'état restera dans le cabinet du directeur pour rendre toute indiscretion impossible, que la sélection doit être faite dans l'intérêt même du patronage, qu'il n'y a pas lieu d'attendre tout pour l'œuvre du patronage de l'initiative du condamné.

Mis aux voix, son second vœu est adopté avec la substitution, sur la demande de M. SAUTUMIER, du mot « détenus » au mot « condamnés ».

Sur la 3<sup>e</sup> conclusion, M. VINCENS se borne à faire observer que, en pratique, les placards sont soumis au contrôle de l'Administration pénitentiaire, tant au point de vue de leur apposition qu'à celui de leur rédaction.

Les deux derniers vœux sont adoptés.

2<sup>e</sup> QUESTION. — *Réforme de la législation sur le vagabondage et la mendicité.* Rapporteur: M. Ferdinand DREYFUS, membre du Conseil supérieur des prisons.

Dans une très brillante allocution, l'honorable rapporteur rappelle le degré d'acuité qu'ont pris les questions relatives au vagabondage et à sa répression. A l'heure actuelle, la discussion est ouverte sur les moyens d'empêcher l'expansion continue de ces couches où se recrutent délinquants et criminels. A l'étranger comme en France, l'opinion s'en préoccupe. L'Allemagne avait obtenu avec ses asiles communaux (*supr.*, p. 49) un succès éclatant; mais voilà que le zèle qui avait soutenu ces institutions se lasse et qu'on se voit obligé de transformer en administrations de l'État ces œuvres que l'initiative privée, leur créatrice, est impuissante à faire vivre. Au demeurant, le problème posé ne comporte pas de solution générale et devant l'infinie variété des situations à prévoir le rapporteur pense qu'il y a lieu de distinguer:

- 1<sup>o</sup> les indigents invalides ou infirmes;
- 2<sup>o</sup> les mendiants ou vagabonds accidentels;
- 3<sup>o</sup> les mendiants ou vagabonds professionnels.

A la première catégorie convient l'assistance proprement dite; à la seconde l'assistance avec le travail obligatoire; à la troisième une énergique répression.

M. LE PRÉSIDENT remercie l'orateur et de son rapport et du sé-

duisant commentaire qu'il en a présenté. Il met aux voix la classification proposée, qui est adoptée.

M. PASSEZ désirerait que le vagabondage des enfants ne fût pas considéré comme un délit.

Sur le traitement réservé à la première catégorie de vagabonds, M. GAUFRES fait d'expresses réserves sur le *droit* à l'assistance, tel qu'il est défini par le rapport. Le principe n'est-il pas dangereux? Si nous étions en pays anglo-saxon, on demanderait sans doute que la misère due à des causes morales restât sans secours. Nous allons ouvrir une inépuisable source de secours et, du même coup, accroître la masse des besogneux.

M. Ferdinand DREYFUS répond que l'assistance doit être limitée aux indigents dont l'impossibilité physique de travailler est bien et dûment constatée.

La Section se prononce pour l'assistance publique des vagabonds indigents; il reste entendu que l'assistance publique n'interviendra qu'à défaut d'œuvres privées.

M. LE PRÉSIDENT passe à la deuxième catégorie: celle des mendiants accidentels, auxquels l'honorable rapporteur veut appliquer l'assistance par le travail.

M. GAUFRES attire l'attention de la Section sur deux échecs qui menacent ce genre d'assistance: la difficulté des débouchés, et l'impossibilité pratique d'obtenir un travail quelque peu sérieux de la plupart des hospitalisés.

M. Louis RIVIÈRE est d'avis que l'assistance par le travail est une œuvre trop délicate pour être tentée sur une large échelle par l'État ou les départements. Entre les mains officielles, elle dégénère et en arrive au droit au travail. De plus, les départements sont surchargés et ne peuvent songer à créer ces nouveaux établissements. L'orateur croit donc qu'il vaudrait mieux se borner, pour le moment, à organiser fortement la répression dans des établissements soumis à une discipline sévère et à un travail effectif. Quant aux mesures préventives, on laisserait à l'initiative privée le soin d'y pourvoir, sauf à l'aider par des subventions. L'assistance par le travail se développe non seulement à Paris, mais

dans de nombreuses villes de province et il n'y a pas de raisons pour qu'elle ne fasse pas en France ce qu'elle fait en Allemagne.

M. LE RAPPORTEUR désire le concours de l'assistance publique et de l'assistance privée; mais il déclare que celle-ci a ses préférences. Il insiste sur les précautions à prendre pour n'accorder l'entrée des refuges privés ou publics qu'aux indigents méritants. Il donne des détails sur les conditions de durée, de salaire, de discipline, d'enquête préalable qui doivent empêcher les refuges de devenir soit des *salentes* pour les mendiants professionnels, soit des ateliers industriels nuisibles au travail libre. Ces œuvres doivent être des couloirs par lesquels passe l'indigent intéressant, avant de se reclasser dans les conditions du labeur normal: il doit y trouver un soulagement momentané et un secours provisoire. C'est dans ce sens que, appelée à voter, la Section se prononce.

Quant aux professionnels, la Section est unanime à demander, avec le rapporteur, la plus énergique répression, et tout particulièrement l'emploi du régime cellulaire qui effraie très efficacement les vagabonds.

M. DAGALLIER, *procureur de la République à Tours*, propose un vœu additionnel tendant à l'incorporation d'office des vagabonds dans l'armée coloniale. La discussion de la question n'a été qu'entamée: MM. LEVEILLÉ et BERTHÉLEMY ont fait observer qu'une pareille mesure pouvait difficilement être générale. Il a été convenu que la motion de M. Dagallier serait mise à l'ordre du jour du prochain Congrès.

3<sup>e</sup> QUESTION. — *Réforme des règlements sur le casier judiciaire.*  
Rapporteur: M. LEVEILLÉ, député.

L'éminent professeur présente lui-même son rapport à la Section. La question du casier est des plus délicates. L'institution est depuis quelques années vivement attaquée. Il faut dire que personne ne songe à supprimer le casier comme instrument de l'œuvre judiciaire, mais beaucoup désirent qu'il nesoit pas communiqué aux particuliers(1); c'est de ceux-ci que l'on dit qu'ils veulent la « suppression du casier ».

(1) Quant à l'État il faudrait que les partisans de la suppression s'expliquassent nettement. L'État, en tant qu'entrepreneur (monopoles fiscaux, chemins de fer, etc....) ne doit pas avoir plus de prérogatives qu'un simple particulier. Agissant

Le rapporteur, lui, ne demande pas la suppression ; mais il ne croit pas que le régime actuel puisse rester à l'abri de toute modification. Il a été proposé de faire déterminer par le législateur ou par le juge celles des condamnations qui devraient être inscrites. M. Leveillé a développé devant la Société générale des prisons une opinion tendant à rendre possible, après l'expiration de la peine, la remise temporaire et, dans certains cas, définitive de cette peine accessoire qu'est, en fait, sinon en droit, l'inscription de la condamnation au casier. C'est à l'Administration qu'il confierait le plus volontiers cette mission, par analogie des lois de 1874 sur la surveillance et de 1885 sur la libération conditionnelle.

M. BERTHÉLEMY se déclare un adversaire résolu des modifications plus ou moins étendues qui visent à la suppression du casier. Pourquoi attaque-t-on avec tant de violence le casier judiciaire ? C'est parce que certaines grandes Administrations centrales, municipales ou privées, exigent des nombreux compétiteurs qui leur demandent une place, un casier judiciaire intact. En fait, il y a là un moyen d'évincer quelques-uns des trop nombreux concurrents et il faut bien dire que la rigueur est poussée à l'excès. Pourquoi exiger un casier blanc d'un balayeur de rues ? Mais de ces excès ce n'est point l'institution du casier qui est responsable, ce sont les règlements draconiens qui l'exploitent à faux. Ce sont ces règlements qu'on doit réformer et adoucir. Et encore faudrait-il être très modéré dans cette réforme. Les adversaires du casier judiciaire sont tout particulièrement animés contre les compagnies de chemins de fer. Mais se rendent-ils compte des intérêts très graves confiés aux moindres employés du service des transports ? Les compagnies de chemins de fer ont le devoir de se montrer méticuleuses dans le choix de leur personnel. De même les services administratifs de la guerre, ceux des arsenaux en particulier. Quant à la pratique du patronage, M. Berthélemy soutient que le casier ne gênera jamais le patronage honnête, celui qui, selon son devoir strict, en plaçant un individu, proclame ses antécédents au lieu de les dissimuler.

M. CHENEST appuie les observations de M. Berthélemy. Il n'ad-

---

comme représentant de la puissance publique, aura-t-il le droit de demander le casier, ou bien l'Administration seule de la Justice s'en servira-t-elle ? Cette question a été soulevée accidentellement au Congrès et il a été manifeste qu'elle aurait besoin d'être étudiée. (Note du Secrétaire de la Section.)

met pas que le législateur ou le juge puisse faire entre les condamnations une sélection d'ailleurs arbitraire. Le casier doit être complet ou disparaître : le particulier qui l'exige de son domestique ou le patron qui le demande à son ouvrier sont seuls juges de l'intérêt qu'ils ont à admettre ou à repousser le domestique ou l'ouvrier qui a mérité une condamnation déterminée. L'usinier ne voudra pas confier ses machines à l'inattentif qui a été condamné pour homicide par imprudence. D'autre part, l'immense majorité des Français a un casier vierge, il faut que cela signifie quelque chose.

M<sup>me</sup> DUPUY donne lecture d'une lettre reçue le matin même par M. Rivière, et qui montre un malheureux dont tout le monde, même sa femme et ses enfants, ignorent la condamnation, réduit après douze ans d'une vie sans reproche, à la misère, au déshonneur et au désespoir parce qu'on exige de lui la production de son casier.... pour être balayeur à Paris.

M. A. RIVIÈRE reconnaît qu'il y a la réhabilitation, et il s'en occupe en effet. Mais on prétend que les concierges sont souvent bavards, même à Paris ! Les enquêtes sont rarement discrètes. Il tremble en pensant que le moindre chuchotement révélera à la femme, aux enfants, tout un passé oublié. — Peut-être, quelque dangereuse qu'elle soit, la prescription serait-elle préférable à cette tache perpétuelle. Mais alors il la voudrait longue, fort longue, au moins aussi longue que l'a proposée M. Leveillé, qui proposerait quinze ans. — Il fait remarquer, en terminant, que l'une des causes de l'abus de la publicité du casier judiciaire réside dans la loi qui a supprimé le livret d'ouvrier.

L'abbé VILLION ne croit pas que le patronage doive se louer de l'institution du casier. C'est au moins ce que quarante-trois ans d'expérience lui ont appris.

M. Félix VOISIN rappelle que la question n'intéresse pas seulement les patrons et les libérés, qu'elle est essentiellement générale. Il est facile de citer des hypothèses particulières où le casier apparaît comme quelque chose de monstrueux, mais l'intérêt public est là qu'il ne faut pas oublier. Gardons-nous de détruire le casier. C'est aux Sociétés de patronage à intervenir auprès des particuliers pour leur apprendre à lire un casier et à distinguer entre les condamnations graves et celles qui ne doivent pas em-

pêcher le placement chez eux. C'est une éducation à faire. Elles ne doivent pas se décharger de cette sélection sur le législateur ou sur le juge, — sauf réserve en ce qui concerne les enfants.

M. LE RAPPORTEUR fait observer que le public, à l'heure actuelle, fait du casier un bloc, qu'il ne sait pas ou ne veut pas le lire, encore moins le méditer. En attendant qu'employeurs de toute nature soient aussi éclairés que le voudraient MM. Berthélemy et Félix Voisin, le casier, c'est la récidive, et le mouvement dirigé contre lui n'est que le résultat des tristes constatations que l'étude des statistiques pénales nous impose chaque jour.

M. LE PRÉSIDENT met aux voix la question I : Faut-il maintenir purement et simplement le système actuel de notre casier judiciaire ?

A l'unanimité la Section vote : Non !

M. LE PRÉSIDENT met aux voix la question II : Faut-il interdire d'une façon absolue la communication du casier judiciaire aux particuliers ?

A l'unanimité la Section vote : Non !

Ces votes de principe acquis, il y avait lieu de chercher, avec le rapporteur pour guide, un terrain d'entente.

M. BERTHÉLEMY présente un vœu ainsi conçu :

Le Congrès déplore les inconvénients que présente l'utilisation rigoureuse du bulletin N° 2, pour exclure sans discernement des services publics les condamnés à des peines minimales, mais estime que la réforme à accomplir ne consiste ni dans la suppression du bulletin N° 2, ni dans la création d'un bulletin expurgé.

Ce vœu, dont l'adoption aurait logiquement empêché la Section d'examiner les réformes indiquées par le rapporteur, est rejeté.

En conséquence, M. LE PRÉSIDENT invite la réunion à se prononcer sur les deux points suivants :

a) Convient-il que le législateur lui-même détermine d'avance les condamnations qui ne seront pas inscrites au casier ?

b) Convient-il que, lors du jugement et dans chaque affaire, le magistrat ordonne ou non l'inscription au casier de la condamnation qu'il aura prononcée ?

Sur les deux points, mais à une faible majorité, la Section a voté pour la négative.

La Section a passé à l'examen du troisième système, celui proposé par le rapporteur. Il comprend trois termes : Le libéré (car c'est du libéré seul qu'il s'agit) peut obtenir : 1° la remise par voie de grâce de l'inscription de sa condamnation au casier ; 2° la suspension administrative de la dite inscription ; 3° la transformation, après plusieurs suspensions successives, de la suspension provisoire en remise définitive.

M. LE RAPPORTEUR fait observer que la remise ou la suspension d'inscription intéresse le libéré seul et non le détenu. Quant aux enquêtes successives que suppose le troisième moyen projeté, M. Leveillé pense que les Sociétés de patronage sont toutes désignées pour suivre le libéré et informer l'Administration de sa conduite. Si le rapporteur préfère la suspension administrative à la suspension judiciaire, c'est pour éviter des complications de procédure.

MM. F. VOISIN et VINCENS demandent que le Ministre de la Justice ait un rôle à jouer dans la suspension de l'inscription.

M. LE PRÉSIDENT met aux voix les trois propositions. Les deux premières seules sont votées. L'opinion de la Section se résume ainsi :

Le libéré doit pouvoir obtenir du pouvoir exécutif : 1° soit la remise provisoire de l'inscription par voie d'une simple suspension administrative ; 2° soit la remise définitive par voie de grâce. Additionnellement, la Section a émis le vœu que les inscriptions n'eussent pas lieu contre les mineurs de seize ans.

Charles BROULLHET.

## 2° Section.

### Pratique et diffusion du patronage.

Président : M. Demartial, procureur général à Angers ;

Vice-président : M. H. Pascaud, conseiller à la Cour de Chambéry ;

Secrétaires : MM. l'abbé Rousset et Edmond Durand.

La 2<sup>e</sup> section a consacré deux séances, les 21 et 22 juin, de huit heures du matin à midi, à l'examen des questions inscrites à son ordre du jour.

1<sup>re</sup> QUESTION. — *Rapport sur le Bureau central de l'Union des Sociétés de patronage.* Rapporteur: M. E. CHEYSSON.

En l'absence de M. Cheysson, malheureusement retenu à Paris, M. A. RIVIÈRE présente ce rapport (1). Sans refaire l'historique de la constitution du Bureau central, M. Rivière rappelle quelles idées ont inspiré sa création: il a pour but de servir de lien entre les Sociétés existantes, de faciliter l'établissement de Sociétés nouvelles, d'être, enfin, le représentant des Sociétés vis-à-vis des pouvoirs publics. Sur la question des démarches faites par le Bureau, en faveur des Sociétés, auprès des administrations et des pouvoirs publics, M. Rivière se déclare obligé à une grande réserve; les démarches de ce genre ne peuvent aboutir qu'à la condition d'être entourées de la plus grande discrétion. En ce qui concerne son rôle « d'excitateur », ses efforts ont amené les meilleurs résultats: depuis le mois de mai 1893, vingt-deux Sociétés nouvelles ont été créées à Laon, Laval, Béthune, Pontoise, Nogent-le-Rotrou, Vitry-le-François, Auxerre, Joigny, Avallon, Montargis, Chaumont, Bourges, Riom, Saint-Étienne, Valence, Grenoble, Limoges, Angoulême, Saintes, la Rochelle, Libourne, Blaye; trois se sont reconstituées à Toulon, Angers et Besançon; plusieurs autres s'organisent à Nice, Chambéry, Annecy, Lille, le Mans, Dijon, Abbeville, Soissons, Tours etc. Le Bureau les conseille et les guide, il stimule le zèle des fondateurs, il les aide de son expérience pour la rédaction des statuts et le choix du personnel. Quant aux rapports à faire naître et à entretenir entre les Sociétés, le Bureau s'applique à remplir sa fonction « d'honnête courtier »; il favorise les relations des Sociétés, il facilite les rapatriements, soit en assistant le libéré pendant la dangereuse traversée de Paris, soit en donnant des renseignements précis sur les œuvres de relèvement et de secours. M. Rivière fait, à ce propos, remarquer que certaines personnes se méprennent sur la mission attribuée au Bureau central: on lui adresse, parfois, des libérés avec prière de les placer. C'est là une fausse conception des services qu'il est appelé à rendre et l'ora-

(1) M. Louiche-Desfontaines, secrétaire général du Bureau central, avait dû partir le matin pour Montpellier.

teur rappelle qu'aux termes de l'article 3 de ses statuts, le Bureau « n'est pas une œuvre directe de patronage, mais un instrument d'information, de propagande et d'aide mutuelle ».

Telle est l'œuvre accomplie par le Bureau central, voici ce qu'il a fait, que doit-il faire dans l'avenir? Ici, dit M. Rivière, c'est aux représentants des Sociétés à nous dire ce qu'elles désirent et comment nous pouvons faciliter leur tâche. Le Bureau déclare toutefois qu'il souhaite avant tout l'extension de plus en plus large des Sociétés; il voudrait surtout qu'il en fût créé dans toutes les villes où se trouvent des prisons cellulaires. Le Bureau central constate encore que toutes les Sociétés éprouvent un besoin intense de se rapprocher, d'établir entre elles de fréquentes communications. Sans cesse elles ont besoin les unes des autres pour rapatrier les libérés, pour les placer, les répartir dans les régions où il est possible de leur procurer du travail. On a proposé une réglementation de ces rapports, on a parlé de transformer « en un devoir pour les Sociétés ce qui n'a été jusqu'ici qu'un échange bénévole de services ». Le Bureau central ne s'associe pas aux propositions de ce genre, elles pourraient inquiéter les Sociétés en leur faisant craindre pour leur autonomie; il faut agir avec prudence et mûrir cette idée avant d'essayer de la faire passer dans la pratique. Ce que voudrait le Bureau central, c'est la publication d'un *Bulletin* qui fût l'organe de toutes les Sociétés et les tint en relations constantes les unes avec les autres. Les ressources de l'Union ne permettent pas encore d'entreprendre cette publication, mais la *Société générale des prisons*, en ouvrant largement son *Bulletin* aux Sociétés de patronage, permet d'atténuer cette regrettable lacune.

M. Rivière termine son exposé en proposant d'émettre un premier vœu sollicitant des compagnies de chemins de fer une plus grande célérité dans la délivrance des permis pour le rapatriement des libérés, un second, sollicitant du Parlement une augmentation du crédit actuellement alloué pour subventions aux Sociétés de patronage, un troisième, enfin, demandant au Garde des Sceaux d'engager les magistrats, par voie de circulaire, à prêter leur appui à l'œuvre du patronage.

La discussion qui s'engage à la suite du rapport de M. Rivière se concentre sur deux points essentiels: l'organisation d'un système de renseignements sur les libérés, la détermination du rôle et des charges des Sociétés qui concourent à un rapatriement.

Sur la première question, M. CONTE demande la création, par le

Bureau central, d'un système de fiches contenant tous les renseignements qu'il peut être utile de posséder sur chaque libéré. On constituerait ainsi un casier du patronage.

M. LE PRÉSIDENT fait observer que cette organisation, qui donnerait beaucoup de travail, serait d'une médiocre utilité, puisque les parquets ne refusent jamais de renseigner les Sociétés.

M. RÖDEL répond qu'il est certains renseignements que les parquets ne peuvent donner, ce sont les indications spéciales concernant le patronage : où, quand, comment et par quelle Société tel individu a-t-il été patronné ? Il serait bon d'être éclairé à cet égard, et c'est pourquoi l'on fera bien d'étudier le moyen proposé.

M. BOGÉLOT, lui aussi, écarte le recours aux parquets et préfère l'initiative privée ; mais il se déclare hostile à la centralisation des fiches au Bureau central, parce qu'il craindrait que la constitution de ce casier central du patronage n'amènât, un jour ou l'autre, des communications nuisibles aux libérés.

La question des rapatriements est soulevée par M. CONTE. En admettant, dit-il, qu'on ne réglemente point les obligations réciproques des Sociétés, il se trouve cependant certains points à déterminer ; ainsi, quand un libéré est rapatrié, deux Sociétés, au moins, concourent à cette œuvre ; laquelle en supportera les frais ?

M. RÖDEL estime que la division des frais, se fera tout naturellement : la Société qui envoie le libéré paie le voyage, la Société qui le reçoit paie les frais de séjour. Et il n'est pas à craindre que certaines Sociétés se trouvent astreintes à des dépenses excessives par suite du grand nombre de libérés qui leur seraient adressés, car la Société opérant le rapatriement ne l'effectuera jamais sans consulter auparavant la Société qui devra recevoir le rapatrié.

Sur ce sujet du rapatriement, une discussion s'engage sur le point de savoir vers quel domicile il faut diriger le libéré. M. PASCAUD est partisan du domicile de secours. M. LE PRÉSIDENT parle en faveur du domicile d'origine, mais reconnaît que c'est avant tout une question d'espèce. M. LARNAC parle des rapatriements à l'étranger.

M. CONTE demande que le Bureau central fasse le relevé notamment des établissements dans lesquels les Sociétés peuvent placer

les adolescents vicieux ou indisciplinés. Il faudrait, là où ces établissements font défaut, que l'État autorisât les colonies libres à créer des quartiers spéciaux pour les recueillir.

M. CONTE approuve l'idée de créer des patronages auprès de toutes les prisons cellulaires, mais il voudrait surtout qu'on en organisât près des lieux où aboutissent les libérés, aux terminus des grandes voies de communication sans cesse sillonnées par les libérés.

A cette occasion, MM. PASCAUD, CAPITANT, REY-MURY, ROBERT DE MASSY donnent d'intéressants détails sur les Sociétés qu'ils organisent actuellement. M. le sénateur TH. ROUSSEL fait connaître les démarches par lui faites en vue d'obtenir, pour l'Union des Sociétés de patronage, une subvention sur les fonds du pari mutuel. Il rend compte également de la démarche que, comme président de cette Union, il a faite avec MM. Bérenger, Félix Voisin, Albert Rivière et Henri Joly auprès de la Commission de l'armée, en vue d'obtenir pour les jeunes libérés adultes les facilités d'engagement volontaire que leur refuse la nouvelle loi militaire.

2<sup>e</sup> QUESTION. — *Placement des libérés dans l'industrie, dans l'armée et dans la marine.* Rapporteur : M. L. CONTE.

Le placement des libérés, dit M. Conte, est entouré des plus grandes difficultés ; il importe de préciser les moyens à employer pour les vaincre. On doit, avant tout, opérer une sélection parmi les libérés : on écarte les incurables, les incorrigibles qui ne veulent pas travailler ; on distingue ensuite entre ceux qu'on peut appeler les *demi-valeurs* et ceux qui sont assez intelligents et assez robustes pour fournir un travail sérieux. Le placement des libérés appartenant à la première de ces deux catégories est toujours difficile, celui des autres l'est souvent, car, parmi les valides et les intelligents, beaucoup ne connaissent aucun métier. Il est nécessaire d'étudier le sujet, d'apprécier sa dextérité, sa force, de chercher quel est, au point de vue moral, son côté faible pour ne pas le mettre dans un milieu spécialement dangereux pour lui. Ce n'est qu'après ce délicat examen qu'il faut chercher à placer le libéré en s'imposant comme une règle immuable, de ne rien dissimuler de son passé. — Au premier rang des débouchés du patronage, M. Conte place l'engagement dans l'armée. Il exprime le regret que la limite d'âge ne soit pas abaissée au-dessous de dix-

huit ans, il s'élève contre l'excessive rigueur de la loi qui condamne à l'incorporation dans les bataillons d'Afrique le jeune homme qui, en subissant une légère condamnation, a bénéficié de la loi Bérenger, ou qui a été condamné à seize francs d'amende pour un vol sans importance. Les colonies, dit ensuite le rapporteur, paraissent à beaucoup de personnes offrir au patronage une vaste ressource. C'est là une erreur et il indique les difficultés que rencontrent les Sociétés de Marseille ou de Bordeaux quand elles veulent expatrier un libéré. Les placements à la campagne offriraient un sérieux débouché pour les illettrés et les demi-valeurs, mais, dans le monde rural, le domestique vit au sein de la famille du maître; n'y a-t-il pas là un danger? Le placement des employés de commerce est, d'autre part, très difficile; les postes qui leur sont ordinairement donnés supposent la confiance du patron; cette confiance ira-t-elle souvent à un libéré? C'est dans l'industrie, conclut M. Conte, que les placements sont le plus facile; une Société qui est en rapport avec beaucoup de contre-maîtres, de syndicats, de chefs d'industrie peut avoir une action très efficace.

M. RÖDEL, en approuvant les conclusions de M. Conte, insiste sur l'utilité, pour les Sociétés urbaines, des Comités ruraux.

M. le PRÉSIDENT, M. REY-MURY, M. LARNAC, M. l'abbé REYNAUD examinent ensuite une question essentiellement pratique: quand le libéré est placé, la Société ne peut l'abandonner, il est nécessaire qu'elle le suive dans la vie nouvelle qui commence pour lui, qu'elle se tienne prête à le soutenir et à l'aider, s'il en est besoin. Comment la Société se tiendra-t-elle au courant, par quels moyens se renseignera-t-elle sur les actions de son protégé? On reconnaît que le meilleur procédé sera, d'ordinaire, de demander au patron du libéré l'envoi d'un bulletin périodique. Mais il faut le faire avec infiniment de prudence pour éviter de révéler les antécédents du patronné.

La question si importante des engagements militaires est magistralement exposée par M. le conseiller F. VOISIN. Le Sénat avait, sur la proposition de M. Bérenger, voté une loi permettant l'engagement, après enquête favorable des jeunes gens ayant encouru une condamnation, mais avec bénéfice de la loi du 26 mars 1891, ainsi que des mineurs de seize ans ayant été condamnés à une

amende pour l'un des délits qui entraînent, aux termes de la loi militaire, l'incorporation dans les bataillons d'Afrique (*supr.*, p. 838 et 949). Cette proposition a été repoussée par la Commission de l'armée. Toutefois, M. F. Voisin, qui a défendu devant elle la seconde partie du projet, estime que, sur ce point tout au moins, on peut espérer un vote favorable de la Chambre.

Il est, en conséquence, décidé qu'un vœu sera soumis au Congrès où, sans rien abandonner du projet primitif, on soulignera surtout la demande relative aux condamnés mineurs de seize ans.

Sur la proposition de M. REY-MURY, la Section adopte un projet de vœu sollicitant du Ministre de la guerre la possibilité de remplacer par des pièces équivalentes certaines de celles qui sont exigées pour les engagements militaires et notamment le certificat de bonne vie et mœurs (*Bulletin*, 1893, p. 807).

3<sup>e</sup> QUESTION. — *Du patronage dans les petites villes.* Rapporteur: M. PRUDHOMME.

Il est à souhaiter, dit M. Prudhomme, qu'il existe des Sociétés dans tous les chefs-lieux d'arrondissement et que leur action se fasse partout sentir, mais on doit reconnaître qu'un tel idéal n'est pas intégralement réalisable. Les difficultés qui surgissent sont, en effet, multiples. Il faut, d'abord, vaincre les préventions que soulèvent, en certains milieux, le but et le programme des œuvres de patronage; il faut découvrir l'homme dévoué, actif, ayant des loisirs, et possédant une influence personnelle qui sera l'âme de la Société à créer. Il faut ensuite trouver des adhérents; or le personnel où on peut les recruter est forcément restreint. Enfin, n'est-il pas à craindre que les petites Sociétés ayant un budget limité, un champ d'action parfois minuscule, ne soient dans l'impossibilité de vivre ou tout au moins d'accomplir une œuvre efficace? Que devra-t-on faire quand on constatera l'impossibilité de créer une Société viable? On devra se contenter d'établir un Comité ou même d'accréditer un simple correspondant se tenant en relation avec une Société voisine. Mais n'est-il pas évident qu'une Société locale, même très modeste, est préférable à ce dernier système qui ne doit être qu'une ressource dernière? Une Société locale et indépendante sera plus populaire, elle aura de plus nombreuses sympathies. Quelle méthode faut-il donc suivre pour la constituer? Il importe de faire appel aux personnes de

bonne volonté, en se gardant de recueillir les adhésions exclusivement parmi les fonctionnaires: il est nécessaire d'attirer à soi la partie stable de la population et même de recruter des adhérents dans tous les milieux en ne demandant, pour y parvenir, que des cotisations minimales. M. Prudhomme insiste sur le haut intérêt qu'il y aurait à attirer dans les Sociétés de patronage des membres ouvriers. L'un des grands obstacles que rencontre le placement des libérés dans l'industrie, c'est la répugnance des ouvriers à souffrir comme compagnons de travail les protégés des Sociétés. Si on pouvait les intéresser au patronage, ils deviendraient de précieux auxiliaires. Le personnel étant formé, il reste à déterminer le programme de la Société. Dans une petite ville n'ayant qu'une faible population pénitentiaire, on doit s'occuper non seulement du patronage des libérés, mais encore de la protection de l'enfance. Les Sociétés établies dans les petites villes où se trouvent des maisons centrales auront un rôle très utile au point de vue des rapatriements.

M. CAPITANT formule toutefois quelques réserves en ce qui concerne la multiplicité des petites Sociétés et M. LE PRÉSIDENT, constatant qu'une Société comprenant tout le ressort d'une Cour d'appel ne peut qu'exceptionnellement réussir, démontre que les Sociétés départementales paraissent, le plus souvent, réunir toutes les conditions d'un bon fonctionnement.

M. LARNAC demande qu'il soit dressé et publié une liste complète des Sociétés existantes avec les noms de leur président et secrétaire général ou directeur.

M. A. RIVIÈRE rappelle que la liste complète des Sociétés existe déjà dans le volume du Congrès de Paris et que le Bureau central a comme mission de la tenir toujours au courant. Il se fera un devoir de la publier avec les noms de leur personnel dirigeant. D'ailleurs il croirait utile que le volume du Congrès de Lyon publiât une nouvelle carte du patronage, mettant en pleine lumière les résultats acquis depuis treize mois. Une note explicative détaillée l'accompagnerait et donnerait ainsi satisfaction au vœu légitimement exprimé par M. Larnac. Il s'entendra à cet effet avec M. le Secrétaire général du Congrès.

M. BEAUNIER donne ensuite d'intéressants détails sur l'utilité

des Sociétés installées auprès des maisons centrales; elles doivent canaliser les libérés, les diriger vers les villes où on leur trouvera des emplois.

M. le conseiller PASCAUD et l'abbé REYNAUD constatent en effet qu'il est dangereux de les placer près des maisons centrales: ils effraient les populations voisines.

MM. LALLIER, RÖDEL et CONTE insistent sur l'utilité des Sociétés de petites villes, pour le sauvetage de l'enfance.

La Section adopte les conclusions de M. Prudhomme.

Lecture est ensuite donnée par M. LE PRÉSIDENT des vœux qui seront soumis par la Section à l'Assemblée générale.

4<sup>e</sup> SECTION. — *Visites aux prisonniers. Projet de Manuel du visiteur.* Rapporteur: M. JORET-DESCLOSIÈRES.

M. le pasteur ARBOUX avait présenté au précédent Congrès un important et remarquable ouvrage sur les devoirs du visiteur des prisonniers et la méthode à suivre pour atteindre le but si difficile du patronage. Le Congrès, à la suite de cette communication, avait désigné une Commission composée de MM. Arboux, Bogelot et Joret-Desclosières, avec mission de préparer un projet de guide du visiteur, qui serait soumis à l'approbation du Congrès de Lyon. Le projet, dont M. Bogelot était l'auteur, fut adopté par la Commission; il devait être exposé devant le Congrès par M. Joret-Desclosières. En l'absence de ce dernier, M. BOGELOT donne lecture du projet en exposant les idées qui ont guidé la Commission. Elle a voulu, conformément au vœu du Congrès, composer un Manuel court et simple, une sorte de *Guide-Joanne* du patronage qui fût d'une lecture rapide et qui n'effrayât pas les débutants dans le patronage par la multiplicité de ses recommandations.

Un passage de ce projet, qui pose en principe que le visiteur doit s'interdire toute immixtion dans les affaires privées du condamné ou de sa famille, soulève des objections. Gardons-nous, dit M. RÖDEL, de toute formule trop absolue. En matière de patronage, il ne faut donner que des indications larges et souples, il faut modeler sa conduite sur les circonstances; ainsi, il est bien certain qu'en beaucoup de cas on se priverait d'un puissant moyen

d'action en s'interdisant d'entretenir le condamné de la situation des siens.

M<sup>me</sup> DE BILLY s'associe à l'opinion de M. Rödel en disant que, bien souvent, le seul moyen de provoquer dans le cœur d'une femme un réveil des bons sentiments est de lui parler de ses enfants.

On examine ensuite l'éventualité d'une concurrence survenant entre les diverses influences qui pourraient s'exercer, à la fois, sur le même prisonnier. Le directeur de la prison et l'aumônier visitent tous les détenus; s'ils s'occupaient spécialement de l'un d'entre eux, le visiteur devrait se garder de contrarier leur influence.

M. l'abbé MILLIARD fait observer que l'accord, régnant toujours entre la Société, le directeur et l'aumônier, prévient toute concurrence de ce genre; qu'en conséquence il vaut mieux supprimer l'interdiction formulée à cet égard dans le projet.

Il s'engage une intéressante discussion au sujet des visites à faire aux prévenus. Ce point délicat avait soulevé déjà, au cours du précédent Congrès, des divergences d'opinions très marquées. Invoquant les principes mêmes du Code d'instruction criminelle, M. RÖDEL demande qu'on proscrive du Manuel toute mention des visites aux prévenus: en principe, on ne doit pas visiter les prévenus, on ne peut les voir qu'à titre exceptionnel et avec l'autorisation du juge d'instruction.

M. REY-MURY objecte que, si l'on ne visite pas les prévenus, le patronage ne pourra s'exercer à l'égard de ceux qui bénéficieront d'une ordonnance de non-lieu ou qui, par suite de l'imputation de la détention préventive, ne cesseront d'être en prévention que pour être mis en liberté. Un accord de la Société avec le personnel de la prison, qui lui signalerait les prévenus intéressants pourrait, dit M. LE PRÉSIDENT, obvier à cet inconvénient.

D'autres moyens, qui tendent à faciliter l'accord des Sociétés avec les juges d'instruction, sont proposés par M. LALLIER, M<sup>me</sup> DUPUY et M. RÖDEL.

La Section décide que le Manuel ne fera point mention des visites aux prévenus.

M. CAPITANT demande que le pécule ne soit pas remis en entier au détenu, le jour de sa libération, mais soit fractionné et, au besoin, majoré.

Sera-t-il admis en principe que des secours seront distribués par les Sociétés aux familles des condamnés? — Oui, disent MM. CONTE et BOGELOT, car l'espoir de voir secourir les siens agira puissamment sur le prisonnier. — Secourons les familles intéressantes, dit M<sup>me</sup> DUPUY, mais n'érigeons pas cette assistance en principe; et surtout ne la proclamons pas, ne l'écrivons pas. En règle générale, il est inadmissible que la détention d'un condamné crée des ressources à sa famille.

M. LE PRÉSIDENT fait observer que, à Angers, les revenus d'une fondation sont spécialement destinés à secourir les familles des détenus et qu'il n'y a qu'à se louer des résultats obtenus.

Il est convenu, après ces explications, que le Manuel mentionnera la possibilité de pareils secours.

L'ensemble du projet, sauf quelques modifications de rédaction, est adopté.

Edmond DURAND.

### Assemblées générales.

I. — Séance du 21 juin, à 2 heures.

Président : M. CHENEST, procureur général à Douai.

#### 1<sup>re</sup> QUESTION DE LA 1<sup>re</sup> SECTION

En quelques mots, M. RAUX présente son rapport à l'Assemblée.

M. LE PRÉSIDENT fait connaître les résolutions votées par la 1<sup>re</sup> Section.

MM. BERTHÉLEMY, A. RIVIÈRE, RÖDEL font remarquer que l'apposition de placards dans les prisons ne suffit pas, il faut en outre la visite individuelle.

M. CONTE croit même que l'apposition d'affiches sera plus nuisible qu'utile à l'œuvre du patronage.

La tenue de l'état des patronables soulève également une certaine opposition ; on craint que l'Administration n'en use pour opérer une sélection arbitraire. Mais, comme le fait remarquer M. le rapporteur, il s'agit d'une simple question de commodité. L'Administration croit favoriser les Sociétés en leur indiquant ceux des détenus qui paraissent les plus aptes à leur donner des satisfactions. Elle n'entend pas limiter l'action des Sociétés aux seuls détenus dont le nom est porté sur les états.

M. LE PRÉSIDENT met successivement aux voix les quatre résolutions proposées par le rapporteur. Elles sont adoptées, sauf un amendement sur la première.

M. BERTHÉLEMY voudrait que les Sociétés tinsent une sorte de casier où, pour chaque patronné, seraient inscrits les résultats obtenus. A l'occasion, ces renseignements seraient communiqués à la justice, qui pourrait se montrer légitimement sévère à l'endroit des récidivistes réfractaires à l'œuvre du patronage. Il estime, en effet, que le patronage est, avant tout, une œuvre de préservation sociale et que tout ce qui peut aider l'action de la justice doit être mis à sa disposition par les Sociétés.

MM. l'abbé REYNAUD et RÖDEL rejettent ce rôle nouveau des Sociétés comme contraire à l'esprit de charité qui les anime.

M. Albert RIVIÈRE déclare que la création et la publicité de ce nouveau casier, irrégulier dans sa tenue, incertain dans ses données, serait la mort du patronage. La plupart des libérés redoutent ses dénonciations, refuseraient de s'adresser aux Sociétés.

L'Assemblée n'adopte pas le projet de vœu.

## 2<sup>e</sup> QUESTION DE LA 1<sup>re</sup> SECTION

M. Ferdinand DREYFUS soutient devant l'Assemblée les conclusions de son rapport, votées en section. Insistant plus particulièrement sur la question financière, il estime que les frais entraînés par l'adoption des réformes qu'il propose devraient être couverts principalement par les budgets locaux (département et commune), accessoirement par les subventions de l'État.

M. BERTHÉLEMY reconnaît qu'en effet, si l'on veut que la réforme

projetée aboutisse, il est pratiquement bon que la loi, c'est-à-dire l'État, ordonne et que la commune soit tenue de payer. Il ajoute que l'assistance par le travail ne peut pas être efficacement entreprise par la commune ou le département. Pour peu qu'elle se développe elle concurrencera le travail libre et l'électeur saura imposer à ses mandataires la mission de supprimer cet adversaire. On peut même se demander si l'assistance privée ne sera pas elle aussi attaquée.

M. GAUFRES réitère les observations qu'il a présentées en Section en les appuyant d'exemples nouveaux notamment celui de l'asile du pasteur Robin qui, sur 700 hospitalisés, en trouva 11 qui avaient l'intention ou, si l'on veut, la velléité de travailler.

M. LARNAC et M. le conseiller GILARDIN croient à l'efficacité de l'obligation (et non du droit) au travail.

M. LE PRÉSIDENT met aux voix les conclusions du rapport qui sont adoptées.

Sur la motion de M. BERTHÉLEMY, l'Assemblée émet le vœu que les vagabonds condamnés soient envoyés aux confins de notre civilisation, particulièrement dans le Sud-Algérien.

M. PASSEZ désirerait que le Congrès traitât la question de la mendicité des enfants, dont le 1<sup>er</sup> Congrès s'est occupé (vœu Flandin).

Mais, après les observations de M. RÖDEL, M. LE PRÉSIDENT reconnaît qu'il est pratiquement impossible d'examiner cette question, non traitée dans le rapport. L'Assemblée émet le vœu que la question soit inscrite à l'ordre du jour du prochain Congrès.

## 2<sup>e</sup> QUESTION DE LA 2<sup>e</sup> SECTION

M. Albert RIVIÈRE présente le rapport de M. Cheysson. Il rappelle que le Bureau doit être : 1<sup>o</sup> un intermédiaire entre les Sociétés et les pouvoirs publics ; 2<sup>o</sup> un lien entre les Sociétés ; 3<sup>o</sup> un créateur de Sociétés. L'Assemblée le suit sur ces trois points. Il constate les résultats heureux déjà obtenus par le Bureau central qui dans son existence encore bien courte a créé vingt-deux Sociétés

de patronage. Par contre, le Bureau n'est pas, comme on l'avait cru, un organe destiné à placer les libérés pour le compte des Sociétés ou des personnes charitables (*supr.*, p. 827). Il résume les délibérations de la Section et soumet à l'Assemblée, en les motivant, les résolutions adoptées.

M. CONTE désire que les colonies libres fassent, comme Mettray, des quartiers spéciaux pour recevoir les adolescents indisciplinés, à la demande des parents et des sociétés; l'intervention du Bureau central pourrait provoquer l'ouverture de ces quartiers.

Il pense aussi que le Bureau central devrait être un centre d'informations où les Sociétés pourraient demander des renseignements sur les libérés au point de vue de patronage.

Après une discussion à laquelle prennent part MM. BERTHÉLEMY, ROBERT DE MASSY, RÖDEL, l'abbé VILLION et A. RIVIÈRE, les vœux émis par la Section sont adoptés. La question des rapatriements est proposée à l'ordre du jour du prochain Congrès.

## II. — Séance du 22 juin, à 2 heures.

Président : M. le Conseiller Félix VOISIN.

### 3<sup>e</sup> QUESTION DE LA 1<sup>re</sup> SECTION

En Assemblée générale, la lutte a repris entre partisans et adversaires des réformes proposées avec la même vivacité que le matin en Section. La suppression a été soutenue — elle ne l'avait pas été en Section — par M. Conte, l'honorable président de la Société de Marseille, qui ne croit pas que l'État ait à tenir, pour le compte des particuliers, une véritable agence de renseignements. Mais il a été bientôt visible que cette opinion extrême n'était pas celle de l'Assemblée.

M. le procureur général REGNAULT demande que les cours et tribunaux soient préalablement consultés sur la question, comme ils le furent jadis pour la rédaction de nos Codes et lors de la grande enquête sur la réforme pénitentiaire. Cette motion d'ajournement est repoussée sur la proposition de M. PASSEZ qui observe que le Congrès est réuni pour exprimer des opinions et non pour voter des remises. Rien n'empêchera d'ailleurs le gouvernement de se

livrer à cette enquête, très utile et très féconde, après les discussions du Congrès et avant que le Parlement ne prenne une décision définitive.

M. BERTHÉLEMY résume son argumentation du matin. Il répète que le patronage ordinaire et honnête doit beaucoup au casier. Sans lui les employeurs sollicités tendraient à supposer des condamnations plus nombreuses et plus graves que les condamnations effectivement encourues.

M. RÖDEL se rallie à l'opinion du précédent orateur en ce qui concerne la pratique du patronage.

M. le procureur général CHENEST s'oppose à toute classification de condamnations: il demande un casier franc, ayant une signification.

M. LEVEILLÉ soutient sa proposition contre ces diverses critiques; il donne quelques explications complémentaires sur le système qu'il propose et finalement entraîne le vote de l'Assemblée en faveur d'une modification à la réglementation actuelle du casier.

Mais sur la dernière conclusion, à la suite d'une discussion très animée, à laquelle ont pris part MM. DEMARTIAL, APPLETON, etc..., l'Assemblée se sépare du sentiment émis par la 1<sup>re</sup> section et rejette le pouvoir de suspension accordé à l'Administration. Elle vote, malgré la vive opposition de MM. les procureurs généraux CHENEST et REGNAULT, la faculté pour le magistrat de décider, lors du jugement et dans chaque affaire, que la condamnation ne sera pas inscrite.

Elle maintient enfin toujours ce privilège en faveur des mineurs de seize ans.

### 2<sup>e</sup> QUESTION DE LA 2<sup>e</sup> SECTION

L'Assemblée générale a approuvé les conclusions de M. L. Contes. Elle pense comme lui que l'engagement dans l'armée est le meilleur des placements, mais il est d'une application trop restreinte par la loi et les règlements: qu'il faut s'adresser directement aux employeurs; qu'il faut les intéresser à l'œuvre du patronage et gagner la confiance générale par la franchise et la prudence de

recommandations. Les Sociétés de patronage doivent acquérir une réputation tout à fait favorable, si elles veulent obtenir la puissance et l'influence nécessaires à leur succès. L'Assemblée approuve également les vœux adoptés par la Section: 1° en faveur de l'adoption par la Chambre de la proposition votée par le Sénat, particulièrement en ce qui concerne les jeunes détenus; 2° en vue de faciliter l'engagement des individus sans domicile fixe.

### 3° QUESTION DE LA 2° SECTION

M. Prudhomme voudrait que tout chef-lieu d'arrondissement eût ses Sociétés de patronage. Il faudrait que dans les petits centres les Sociétés prissent intérêt à toutes les catégories de libérés mineurs et adultes, qu'elles eussent l'appui des municipalités et des compagnies de chemins de fer, enfin qu'elles se groupassent, si possible, au moins pour s'assurer mutuellement le placement de leurs libérés.

M. A. RIVIÈRE informe l'Assemblée que, grâce aux généreux concours des organisateurs du Congrès, une nouvelle édition de la carte du volume du Congrès de Paris sera publiée à la fin du volume du Congrès de Lyon et sera accompagnée d'une notice sur les œuvres créées depuis mai 1893.

Les conclusions sont adoptées.

### 4° QUESTION DE LA 2° SECTION

M. BOGELOT soutient le rapport de M. Joret-Desclosières et son propre projet de Manuel du visiteur des prisonniers.

Aucune discussion grave, sauf sur la question des secours aux familles des détenus, ne s'élève sur les principes posés par l'honorable orateur. M<sup>me</sup> DUPUY et M. BARD réservent les droits de l'Administration. On s'accorde à reconnaître qu'il faut user surtout de discrétion et de tact et respecter les règlements de l'Administration pénitentiaire.

Conclusions votées.

M. A. RIVIÈRE propose que, en raison de la tenue à Paris, en 1895, du Congrès pénitentiaire international, il n'y ait pas, concurremment, un Congrès de patronage, mais simplement l'Assemblée

générale annuelle de l'Union, prévue par l'article 16 des statuts. Il propose d'émettre le vœu que le 3<sup>e</sup> Congrès se tienne en 1896 à Bordeaux.

Ces propositions sont adoptées à l'unanimité.

M. RÖDEL remercie au nom de la Société de patronage de Bordeaux qu'il représente et à qui il se charge de transmettre le vœu ainsi exprimé par le Congrès, en attendant que le Bureau central, conformément à l'article 17 de ses statuts, en ait délibéré et ait pris une décision (1).

Après une allocution de M. LE PRÉSIDENT résumant les travaux du Congrès et indiquant leur haute portée morale, la session est déclarée close.

### III. — Visite à Albigny et à Saint-Léonard.

Après les discussions théoriques sur les dépôts de mendicité, le placement des libérés et le casier judiciaire, le Congrès ne pouvait mieux faire que de consacrer une journée à une visite au dépôt du Rhône et à l'asile de l'abbé Villion (2).

Un bateau à vapeur orné de plantes, de fleurs et de banderoles a pris le samedi à 8 heures les congressistes et les a remontés, au nombre d'environ 80 Dames et Messieurs, entre les admirables rives de la Saône jusqu'au dépôt d'Albigny, au pied du Mont-d'Or. On remarquait parmi les excursionnistes MM. Aynard, Félix Voisin, Perrin, Vincens, les procureurs généraux Fochier et Demartial, les conseillers Gassan et Pascaud, les procureurs de la République Roulet et Dagallier, M. et M<sup>me</sup> Ferdinand Dreyfus, M. et M<sup>me</sup> Ch. Lambert, M. et M<sup>me</sup> Berthélemy, M. et M<sup>me</sup> Robert de Massy, M<sup>mes</sup> Dupuy et de Billy, MM. Caillemer, Rödel, Conte, Vidal-Naquet, A. Rivière, Louiche-Desfontaines, Brouilhet, Durand, Pagès, Bard, Beaunier, Raux, Verdier, Capitant, Coyne, le pasteur Comte, les abbés Milliard, Patron, Raynaud, Trihidez et Depeyre, Gauffrès, Lallier, Bogelot, Mansais, Passez, Prudhomme, Rey-Mury, Louis Rivière, Sautumier, etc...

Après une rapide visite aux quartiers des reclus, des hospitalisés

(1) Le 27 juillet, le Conseil d'administration de la Société de patronage de Bordeaux a accepté d'organiser le Congrès national de 1896.

(2) Sur ces deux établissements, V. *Bulletin*, 1892, p. 386; — 1891, page 32; 1893, p. 527.

et des hospitalisées, la caravane, conduite par le vénérable abbé Villion et son digne collaborateur, l'abbé Rousset, s'est rendue à pied à l'asile tout proche. Elle y a été reçue par M. Martial de Prandières, président du Conseil d'administration, qui, avec le Directeur, lui en a fait gracieusement les honneurs. Ateliers, dortoirs, réfectoire, cours, jardin, cultures, rien n'a été omis. On eût complètement perdu la notion du temps au milieu des renseignements recueillis dans ce paisible asile, si la cloche n'eût attiré les visiteurs vers la majestueuse allée de tilleuls où le déjeuner était servi. Au champagne, M. Martial de Prandières a levé son verre en l'honneur de ses hôtes. M. le conseiller Félix Voisin a porté un toast chaleureux à l'abbé Villion et à son œuvre. Le Directeur, très ému, a remercié les congressistes de leur visite « qui comptera dans les fastes de Saint-Léonard ». M. Perrin lui souhaite tout le succès que mérite son enthousiasme. — Après le café, les invités sont rentrés à l'asile, où les patronnés, vêtus de leurs habits de fête, les attendaient dans le salon d'honneur. Après quelques mots d'encouragement prononcés par M. Aynard, M. Félix Voisin, sur sa prière, a adressé aux patronnés une allocution où l'éminent orateur, poussé de tout l'élan de son infatigable apostolat, a trouvé les accents les plus vibrants pour remuer les cœurs des visiteurs comme ceux des visités. Plus d'une vieille moustache grise a senti une larme couler devant ce tableau vécu de tout ce que peut accomplir le zèle d'une âme chaude quand elle est soutenue par la foi, la foi qui relève, la foi qui vivifie.

A 2 heures, la caravane regagnait le bateau, tandis qu'un groupe d'intrépides, conduits par l'abbé Villion, se détachait pour aller gravir sous un soleil implacable le sommet du Mont-d'Or.

A 7 heures 30 on se retrouvait pour le banquet d'adieu dans les salons du restaurant Casati sous la présidence de MM. Perrin et Félix Voisin.

Au dessert, M. Perrin boit aux congressistes, M. le premier président à ce généreux mouvement des collectivités charitables qui succède à l'individualisme du milieu du siècle, M. Félix Voisin à la municipalité lyonnaise et à son vaillant représentant, M. Berthélemy. M. Conte remercie les organisateurs du Congrès, au nom des Sociétés représentées à Lyon et M. Berthélemy exprime aux précédents orateurs sa gratitude pour les marques réputées d'affectueuse sympathie qu'ils lui ont témoignées. M. Louiche-Desfontaines, au nom du Bureau central, lève sa coupe en

l'honneur de la Société générale des prisons, de son éminent président et de son secrétaire général. M. Ferdinand Dreyfus, dans une délicate inspiration, fait la philosophie du Congrès en montrant les résultats de cette féconde union de la charité en face des desséchantes perspectives de l'égoïsme et du scepticisme. M. Albert Rivière clot la série des toasts en déclinant modestement les hommages décernés à la Société générale des prisons et les reporte sur les véritables organisateurs du Congrès : l'Administration pénitentiaire, si bien représentée ici par le chef du bureau du patronage, M. Vincens, l'ami de toutes les bonnes œuvres, de toutes les généreuses initiatives ; — le Bureau central ; — M. Brouilhet « le vaillant auxiliaire de M. Berthélemy. »

On ne s'est séparé qu'à minuit, après une longue station dans les salons, en se donnant rendez-vous à Paris, en juin 1895, puis à Bordeaux, en 1896.

Tel a été ce Congrès de Lyon. Par la valeur des hommes qui y ont assisté, par l'éclat des discussions, par la sagesse pratique de ses conclusions, il n'a point été inférieur à son illustre aîné. Il a fourni une somme de travail prodigieuse : des séances qui commençaient dès 8 heures ne se terminaient qu'à 11 heures passées pour reprendre à 2 heures et durer jusqu'à près 5 heures. Il a activé le commerce des hommes, cet échange des idées, si heureusement inauguré à Paris. Bien des régions, qui n'avaient pas été représentées au Congrès de mai comme la Loire-Inférieure, Maine-et-Loire, Indre-et-Loire, Vienne, Eure, Nord, Ardennes, Doubs, Loire, Vaucluse, Drôme, Isère, Savoie, Lot-et-Garonne, y ont figuré avec honneur : en même temps qu'elles ont apporté leur expérience des difficultés locales et des moyens de les résoudre, elles ont largement mis à profit les renseignements donnés par tous. Partout a régné entre tous, quels que fussent les cultes, les idées politiques ou philosophiques, la cordialité la plus édifiante. Cette cordialité, née de la communauté des vues, a été augmentée encore par l'affabilité de l'accueil lyonnais et par l'entrain des nombreuses excursions et visites d'œuvres organisées à toutes heures de la journée par des hôtes aussi empressés qu'infatigables (siège social du patronage, asile temporaire, assistance par le travail, hospitalité de nuit, restaurants économiques, musée d'anthropologie criminelle, colonie de Brignais, etc...). Les promoteurs du Congrès avaient pensé qu'il fallait « chauffer » l'idée du patronage pendant que vibrerait encore la grande sonorité du Congrès de Paris. Ils voulaient surtout pro-

jeter sans retard à la clarté d'un nouveau Congrès les résultats du premier. Ils n'ont qu'à se féliciter de leur tentative. Les assises de Lyon ont montré quel chemin le patronage avait fait dans les cœurs et dans les faits en si peu de temps. Vingt-deux sociétés déjà créées et douze fondations nouvelles en formation dans toutes les principales villes encore dépourvues, le *Bureau central* acclamé comme le générateur de toute cette riche moisson, son rôle de serviteur des œuvres bien défini, son utilité démontrée par les résultats et affirmée par la voix unanime des Sociétés, la visite des prisonniers recommandée comme la première des nécessités et dirigée dans sa délicate pratique, les rapports des Sociétés et de l'Administration sagement délimités en présence et avec le concours même des représentants officiels, les échanges de libérés et les placements étudiés sur place par les intéressés eux-mêmes, la question du casier ramenée à une solution transactionnelle, modérée et prudente, tel est le bilan du Congrès. Il a dépassé ce qu'en avaient attendu ses organisateurs. Ils avaient simplement rêvé une consécration des résultats du Congrès de mai, un exequatur pour l'exécution donnée à ses vœux. Il n'a pas consenti à n'être qu'une chambre d'enregistrement. Après avoir mis son sceau à l'œuvre de Paris, il a tenu à accentuer la marche en avant. « En avant! Toujours en avant! » a été le mot de ralliement donné par le Congrès de Lyon à la lutte contre la récidive.

Charles BROUILHET.

## CONGRÈS DE L'UNION INTERNATIONALE

### DE DROIT PÉNAL

(Session d'Anvers des 23-30 juillet.)

*L'Union internationale de droit pénal* a tenu sa cinquième session du 25 au 30 juillet à Anvers, dans un local spécial, qui lui avait été réservé, au *Cercle artistique*, siège des Congrès de patronage. Elle a été présidée par M. le professeur van Hamel, d'Amsterdam, en remplacement de M. Leveillé retenu à la Chambre par la discussion de la loi contre les anarchistes.

Elle a discuté en ses trois séances quatre des cinq questions inscrites à son ordre du jour (supr., p. 709 et 954). Elle a en outre tenu sa séance administrative statutaire dans laquelle elle a entendu le rapport du trésorier, M. van Hamel, dont elle a approuvé les comptes et dans laquelle plusieurs membres ont exprimé le vœu que le *Bulletin* parût plus régulièrement et publiât le compte rendu abrégé des sessions des groupes locaux.

*Séance du 26 juillet.*

La première question discutée fut celle de la *méthode à adopter pour organiser une statistique scientifique de la récidive*.

Cette question avait déjà fait l'objet d'une étude approfondie au Congrès de Paris (1), qui avait chargé une commission, composée de MM. Yvernès, Köbner, Garçon, Bodio, von Mayr, Fojnitsky, plus le bureau de l'Union, de préparer pour le Congrès d'Anvers un mémoire destiné, après approbation, à être soumis aux gouvernements européens.

(1) *Bulletin*, 1893, p. 915. — *Bulletin de l'Union*, de mai 1894, p. 396 — 407.